



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de la Protection des Populations
Service environnement**

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

RECEPISSE DE DECLARATION DE SUCCESSION ARTICLE R512-68 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Le Préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le titre 1^{er} livre V de la partie législative et réglementaire du Code de l'Environnement ;

VU l'Arrêté d'Autorisation et de Dérogation délivré le 31 janvier 1992 à Madame Françoise DERIAN pour l'exploitation au lieu-dit « Kerio Moustoir » 56330 PLUVIGNER d'un élevage de volailles comportant 17280 dindes ou 48000 poulets ;

VU l'Arrêté de prescriptions complémentaires délivré le 23 février 2015 à la Co-exploitation DERIAN pour l'exploitation au lieu-dit « Kerio Moustoir » 56330 PLUVIGNER d'un élevage de volailles comportant 55200 Emplacements ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 août 2022 portant délégation de signature de Monsieur Jean-Michel CHAPPRON, directeur départemental de la protection des populations du Morbihan, pour les affaires générales ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 août 2022 portant subdélégation de signature de Monsieur Jean-Michel CHAPPRON, directeur départemental de la protection des populations du Morbihan ;

VU la demande déposée le 15 novembre 2022 par **L'EARL DE KERIO** ;

Reconnaît avoir reçu de :

L'EARL DE KERIO dont le siège social est situé au lieu-dit « **Kerio Moustoir** » **56330 PLUVIGNER**

la déclaration prévue par l'article R512-68 du code susvisé en vue de poursuivre l'exploitation au lieu-dit « **Kerio Moustoir** » **56330 PLUVIGNER** d'un élevage de **VOLAILLES** comportant **55200 Emplacements** entrant dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sous la rubrique **3660-a** ;

Le déclarant devra se conformer aux prescriptions réglementant cet établissement.

Vannes, le **12 DEC. 2022**

Pour le préfet et par délégation
Le chef du service environnement,


Michel COLLIN

Copie du présent récépissé sera adressée à :

- Mme le Maire de PLUVIGNER
- Mme DERIAN française